Image not found or type unknown

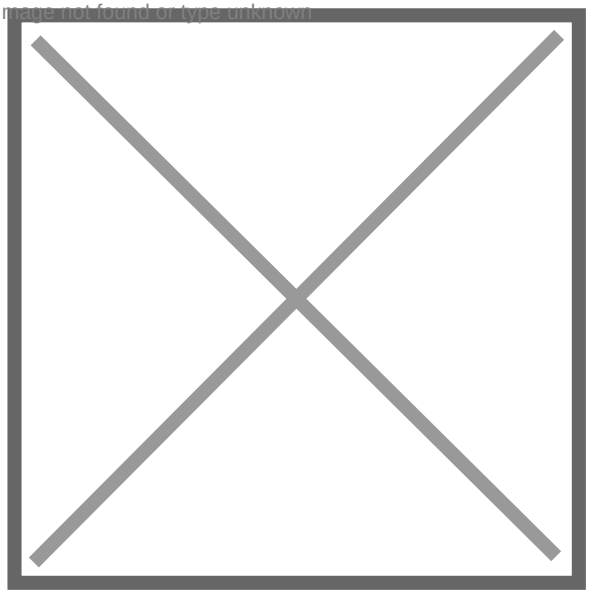

Remboursement cotisation association sportive

Par **supercaroton**, le **28/09/2010** à **14:04**

Bonjour,
J'ai inscrit ma fille de 4 ans à un cours de mini gym le 11 septembre dernier auprès d'un club de gym et fitness (affilié à la fédération française de gym) lors d'un forum des associations. J'ai rempli une feuille d'inscription et établi un chèque de 85 euros. Les cours ne commençaient que le 21 septembre 2010.

Malheureusement, j'ai changé d'avis et décidé d'annuler cette inscription en téléphonant à la responsable le 15 septembre (soit 4 jours + tard) pour demander le remboursement intégral de ma cotisation (ma fille pleurant qu'elle ne voulait pas faire de gym). Cette dame m'a répondu qu'il n'en était pas question, qu'au mieux elle me rembourserait la moitié mais pas +. En effet, elle a soit disant du refuser des inscriptions car il n'y avait que 15 places possibles ds le groupe de ma fille. Par conséquent la moitié de ma cotisation lui servirait à "éponger" le préjudice subit.

Nous sommes le 28 septembre 2010, je n'ai tjrs rien reçu et ma cotisation a été encaissée. Sa réaction est-elle légale ? Je pensais que j'avais 7 jours pour me rétracter. Pouvez-vous me citer et m'expliquer mes droits pour que je puisse me défendre ? Aurais-je du lui adresser un courrier avec AR ? Merci d'avance.
Caroline SION

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés